

# Interruption des procédures de recouvrement - CNC

---

## Qu'est ce que l'interruption des procédures de recouvrement ou CNC (Currently Not Collectible) ?

Si vous n'êtes pas en mesure d'effectuer des versements à l'IRS, vos dettes peuvent obtenir le statut CNC (Currently Not Collectible), qui suspend toute procédure de recouvrement en cours. Lorsque vous êtes placé sous ce statut, l'IRS ne saisit ni vos biens ni vos revenus mais peut par contre pratiquer une saisie sur vos remboursements fiscaux et déposer un privilège sur vos biens immobiliers auprès du cadastre de votre ville.

## Que faire pour que mon compte reçoive le statut CNC ?

Pour recevoir le statut CNC, vous devez souffrir de difficultés financières et ne pas disposer de suffisamment d'argent pour payer. Si c'est votre cas, appelez le numéro de téléphone imprimé sur votre facture ou le 1.800.829.1040. Indiquez à votre interlocuteur que vous traversez des difficultés financières et que vous êtes dans l'impossibilité de payer. Demandez à l'IRS de placer votre compte sous le statut CNC pour cause de difficultés financières (Hardships). Soyez prêt à leur indiquer quels sont vos biens, revenus et frais de subsistance.

Si les revenus que vous percevez proviennent uniquement de versements de la sécurité sociale, d'aides sociales ou d'allocations chômage, veuillez le signaler à l'IRS. La procédure d'obtention du statut CNC devrait vous être simplifiée.

## Combien de temps puis-je conserver le statut CNC ?

Vous pouvez conserver ce statut jusqu'à ce que vous soyez en mesure de payer ou que votre dette devienne trop ancienne pour être collectée. L'IRS pourra vous demander des informations financières actualisées.

Chaque année, vous recevrez une lettre de l'IRS vous informant du montant que vous devez ; celui-ci augmente car l'IRS y ajoute les intérêts et les pénalités de retard.

Vous pouvez réaliser des versements volontaires à tout moment sans que cela n'annule votre statut CNC.

Le statut CNC ne s'applique pas automatiquement à toute nouvelle dette fiscale contractée ultérieurement. Vous devez appeler l'IRS pour demander le placement de votre nouvelle dette sous le statut CNC.

## Interruption des procédures de recouvrement CNC

---

### Que se passe-t-il si ma situation financière change ?

Si votre situation change et que vous pouvez effectuer des paiements, l'IRS annule le statut CNC et vous pouvez établir un plan de paiements mensuels, également appelé « accord de paiements échelonnés ». Vous pouvez verser un montant aussi faible que 25 USD par mois.

Dans le cadre d'un plan de paiements, l'IRS impose des frais qui viennent s'ajouter aux pénalités et intérêts cumulés. **N'acceptez le plan de paiements que si vous êtes certain de pouvoir verser les mensualités.** En cas de défaut de paiement (si vous ne payez pas), l'IRS facture des frais de rétablissement de l'accord de paiements échelonnés.

Si vous disposez d'un plan de paiements, l'IRS ne saisit ni vos biens ni vos revenus mais peut par contre pratiquer une saisie sur vos remboursements fiscaux et déposer un privilège sur vos biens immobiliers auprès du cadastre de votre ville. Au cours du plan de paiements, si vous êtes tenu de produire une déclaration de revenus, vous devez effectuer la déclaration et payer vos impôts à temps.

Pour obtenir un plan de paiements en fonction de votre situation financière, appelez le numéro de téléphone imprimé sur votre facture ou le 1.800.829.1040. Soyez prêt à indiquer quels sont vos revenus, frais et biens. Vous pouvez recevoir un formulaire à remplir de la part de l'IRS. Vous pouvez aussi consulter la page [irs.gov](http://irs.gov) et y rechercher le terme « installment » (mensualités).

### Vais-je devoir de l'argent à l'IRS pour toujours ?

Dans la plupart des cas, l'IRS peut recouvrer une dette jusqu'à 10 ans après sa date d'évaluation (le placement de la dette dans votre compte). Certaines activités, telles que la déclaration de faillite (si le montant fiscal dû n'a pas été libéré), peuvent prolonger la période accordée à l'IRS pour recouvrer la dette. À la fin de la période de recouvrement, l'IRS cesse toute tentative de collecte de la dette, des intérêts et des pénalités.

### Où puis-je obtenir plus d'informations ?

Vous trouverez des informations en ligne sur les pages [taxpayeradvocate.irs.gov](http://taxpayeradvocate.irs.gov) et [vtlawhelp.org](http://vtlawhelp.org).

Si vous avez besoin d'assistance en cas de dette contractée avec l'IRS, appelez le service d'aide juridique de l'État du Vermont (Vermont Legal Aid) au 1.800.889.2047 ou consultez la page [vtlawhelp.org](http://vtlawhelp.org).

En cas de difficultés financières soudaines, appelez le service de représentation des contribuables de l'IRS (IRS Taxpayer Advocate Service) au 1.877.777.4778.

French